



ARRETE N° 2023-062

**Objet : Circulation réglementée – Route barrée – Sens unique
Route du pont Monnet et Route de la plaine
Du 26 au 28 mai 2023
MAXI RACE 2023**

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales – Code des Communes, notamment ses articles L.2122.24 , 27 et 28 ; L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment son article 225 ;

VU le dossier d'organisation de la course pédestre « **MAXI RACE 2023** » présenté par l'association MAXITEAM, représentée par Monsieur Patrick BALADIE domicilié à SEYNOD (Haute-Savoie) 21, allée des Glantines;

VU les parcours des courses pédestres « MAXI-RACE 2023 » qui emprunteront notamment des voies communales ;

CONSIDERANT que les épreuves prendront leur départ au droit de la salle polyvalente ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité le long des voies empruntées dans la traversée de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association **MAXI TEAM** organisatrice de la **MAXI RACE 2023**, du **vendredi 26 au dimanche 28 mai 2023 respectera** l'arrêté préfectoral et les prescriptions du gestionnaire de la voie verte susvisés ainsi que les dispositions municipales ci-dessous.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement de la manifestation qui se tiendra en partie sur la commune, le trafic routier sera réglé comme suit :

➔ **ROUTE DU PONT MONNET** (RD 281) : du vendredi 26 mai 2023 à 08H00 au dimanche 28 mai 2023 à 14H00 sera **INTERDITE** à la circulation entre la route d'Annecy (RD 1508) et l'impasse des Ouvas SAUF pour les participants de la course. Une déviation sera mise en place par la Route de la Gare.

➔ **ROUTE DE LA PLAINE**, depuis l'accès parking des parapentes→ jusqu'à la route de Lathuille sera :

- **SENS UNIQUE en direction du hameau de Marceau, le samedi 27 mai 2023 de 05H00 à 15H00**
- **INTERDITE à la circulation le dimanche 28 mai 2023 de 07H00 à 10H00**

ARTICLE 3 : Pour les différentes épreuves organisées depuis la salle polyvalente, à chaque point stratégique, l'association organisatrice sécurisera par des signaleurs mandatés, les voies empruntées, lesquelles seront interdites **à la circulation au fur et à mesure du passage des participants.**

... / ...